



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**  
**BD DU 5 JANVIER 1945**  
**DU 09 AU 12 MAI 2006**

JCB/CB  
APM 06/0489

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise Générale de  
Bâtiment COQUEREL-CHEVALIER, sise 2 bis bd Guillet Maillet -  
17100 SAINTES, en date du 02 mai 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant la durée des travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'entreprise COQUEREL-CHEVALIER est autorisée à effectuer  
des travaux (réaménagement de l'Agence Caisse d'Epargne) bd du 5  
Janvier 1945 du 09 au 12 mai 2006.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur 3 emplacements de  
parking bd du 5 Janvier 1945, côté Agence Caisse d'Epargne, aux droits  
du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera assurée par l'entreprise et sous sa  
responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de  
nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 02 mai 2006

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 3 mai 2006

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT